

**Le 10 juin 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2024**

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT.

**Absents :**

M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON.

**Procurations :**

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

**Secrétaire : M. Hervé JAVELLE**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs. Il propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour « élection d'un membre élu au sein du conseil d'administration du CCAS » suite à une démission. Sans remarque formulée, cette question sera ajoutée en fin de séance.*

**Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.**

**Monsieur GRIFFON Richard demande la communication des chiffres projetés sur les dépenses 2019-2023 en séance du 29 avril 2024.**

**Monsieur BOUCHET confirme que ce document lui sera transmis.**

**Le procès-verbal du 29 avril 2024 est adopté à l'unanimité.**

**N°43/24 Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité (rapporteur : Philippe Bonnefond)**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu des besoins de la commune pour répondre aux attentes de la population et assurer un bon fonctionnement des services municipaux en fonction de la saisonnalité de certaines missions, il convient de créer 3 emplois non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée :

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

**Décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces recrutements.

**Madame GOUDIN demande si les postes créés sont déjà en place et indique qu'elle souhaiterait voir apparaître dans le tableau des effectifs les emplois non permanents.**

**Monsieur BONNEFOND confirme qu'il y a déjà des emplois pour accroissement saisonnier d'activité en place jusqu'au 31 août 2024 et que les 3 emplois créés ce soir débiteront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

**N° 44/24 Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (rapporteur : Philippe Bonnefond)**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité pendant la pause méridienne (surveillance cantine, animation, aide au repas), il convient de créer 12 emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

**Décide avec 22 votes « pour » et 4 « abstentions » (groupe demain, La Fouillouse pour tous) :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces recrutements.

*Madame GOUDIN demande si les 12 agents à 8 heures par semaine interviennent tous simultanément sur la pause méridienne.*

*Monsieur Bonnefond explique qu'il n'y a pas besoin de 12 agents simultanément sur la pause méridienne. Ce sont 12 personnes susceptibles d'intervenir sur les temps périscolaires (pause méridienne, étude du soir) et pour l'entretien des salles, afin d'être réactif et assurer la continuité du service public.*

*Il précise que sans absence au sein des effectifs, une vingtaine d'agents est mobilisée sur la pause méridienne. Monsieur FAUST précise que depuis la mise en place du self, la pause méridienne est beaucoup plus agréable aussi bien pour le personnel que pour les enfants.*

*Madame GOUDIN rappelle que les remplacements ne sont pas des accroissements temporaires d'activité.*

*Monsieur BOUCHET invite les élus à venir partager un repas au self avec les enfants, dès qu'ils le souhaitent.*

#### **N°45/24 Recours à un vacataire pour participer à l'éducation musicale dans les écoles primaires (rapporteur : Philippe Bonnefond)**

Pour l'année scolaire 2023-2024, la municipalité a mis en place, en partenariat avec les écoles et l'association « école Musique et Danse La Fouillouse » des cours d'éducation musicale assurés par un vacataire. Ce projet pédagogique connaît un véritable engouement.

Le Maire propose de renouveler ce projet pour l'année scolaire 2024-2025 et de maintenir la rémunération du vacataire au taux horaire de 16€ brut, avec une estimation de 12 heures d'intervention par semaine scolaire. Le vacataire sera rémunéré au nombre d'heures réellement effectuées.

#### **Décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter un vacataire,
- **DE FIXER** la rémunération de ce vacataire à 16€ brut de l'heure,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

#### **N°46/24 Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation (rapporteur : Philippe Bonnefond)**

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués,

**Considérant** que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

**Considérant** que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de La Fouillouse,

**Décide à l'unanimité :**

- **DE CONVENTIONNER** avec le centre de gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- **DE DIRE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- **D'INFORMER** l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif

**Madame BUSSIERE précise que tous les ans, il y a un appel à projet de la Région pour aider à financer des projets pour lutter contre le harcèlement dans les écoles.**

**47/24 Modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2024 (rapporteur : Philippe Bonnefond)**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Compte tenu :

- Des nécessités de services
- Des évolutions intervenant dans la carrière des agents
- Des mouvements de personnels

Le Maire propose au 1<sup>er</sup> septembre 2024 de :

- créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- créer 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe (ATSEM)

À la suite de ces modifications et conformément à l'avis du Comité Social Territorial du 16 mai 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 tel que proposé en annexe.

**Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les créations des postes proposés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, annexé en pièce jointe.

**N°48/24 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025 (rapporteur : Rémy GIRARDON)**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée de droit, en remplacement de trois taxes existantes (taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, et taxe sur les véhicules publicitaires).

Elle concerne :

- ✓ **Les dispositifs publicitaires** (tout support susceptible de contenir une publicité),
- ✓ **Les enseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce),
- ✓ **Les pré-enseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Sont exonérés, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes dont la somme des superficies est égale, au plus, à 7 m<sup>2</sup>.

La TLPE frappe les supports fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La Commune peut fixer tout ou partie des tarifs prévus aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Ainsi, les montants proposés pour 2025 sont conformes aux montants actualisés par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025.

**Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le maintien des tarifs 2024 de la taxe locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément aux tarifs ci-dessous :

Tarifs au m <sup>2</sup>		
Année	2024	2025
Dispositifs publicitaires non numériques	16,20 €	16,20 €
Pré-enseignes non numériques	16,20 €	16,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	48,60 €	48,60 €
Pré-enseignes numériques	48,60 €	48,60 €
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	<i>Exonération</i>	<i>Exonération</i>
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	32,40 €	32,40 €
Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	64,80 €	64,80 €

**N°49/24 Convention d'usage à conclure avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes\_pour le site « La Rivoire » (rapporteur : Rémy GIRARDON)**

Le territoire de Saint-Etienne Métropole (SEM), s'intègre dans le Massif Central et se situe à l'interface de différents réservoirs de biodiversité : les gorges de la Loire à l'ouest, le Parc Naturel Régional du Pilat au sud et à l'est, les Monts du Forez au nord-ouest et les Monts du Lyonnais au nord. Cette position stratégique induit un fort rôle de ce territoire dans la circulation de la faune sauvage entre ces différents réservoirs de biodiversité.

Ce territoire présente également de fortes contraintes à la circulation de la faune sous la forme d'une urbanisation développée limitant la perméabilité du milieu et d'axes routiers et autoroutiers jouant le rôle d'obstacles linéaires.

Cette position stratégique et les contraintes de ce territoire induisent un enjeu majeur de préservation et d'amélioration des espaces encore favorables à la circulation de la faune ou « corridors écologiques ».

SEM a décidé de s'emparer de cette problématique à travers le portage d'un Contrat de Territoire Corridors Biologiques (CTCB) entre 2011 et 2015 suivi depuis 2016 d'un Contrat Vert et Bleu (CVB). Ce programme vise à la préservation et l'amélioration de quatre corridors écologiques identifiés sur son territoire, de manière à assurer à court, moyen et long terme la connectivité entre les réservoirs de biodiversité entourant SEM et les connections entre les populations animales.

Le secteur corridor « La Fouillouse » comporte 9 sites de milieux ouverts non agricoles cumulant 36 ha. Ces sites correspondent à des milieux très variés, composés de fourrés, taillis, landes plus ou moins fermées, anciens champs, zones relativement boisées, ...

Le site de milieux ouverts de la Rivoire est localisé juste au niveau du goulet d'étranglement de la Rivoire et est le seul des 4 sites identifiés sur le secteur Nord à présenter un intérêt majeur pour la fonctionnalité corridor.

Le Cen travaille depuis 2015 avec la commune et l'agriculteur sur le site de La Rivoire. Une notice de gestion a été rédigée la même année et a permis la mise en place de plusieurs actions :

- débroussaillage de la bordure de lande située au-dessus des maisons avec maintien d'arbres présentant des intérêts écologiques ;
- restauration de milieux ouverts : organisation d'un chantier participatif pour lutter contre la fougère aigle ;
- suivi pastoral ;
- suivi de l'azuré du serpolet ;
- création d'un point d'abreuvement et raccordement au réseau d'eau potable.

Compte-tenu de ces enjeux, la commune de La Fouillouse et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, conscients de la richesse et de la fragilité de ce patrimoine naturel, souhaitent poursuivre la mise en place de mesures nécessaires à sa préservation à long terme au profit de la collectivité et des générations futures.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la convention d'usage à conclure avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, pour permettre la mise en œuvre des actions de préservation du patrimoine naturel du site La Rivoire partagées par les deux parties.

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature et pour une durée de 10 années entières et consécutives. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

**Décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention d'usage à conclure avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes pour le site « La Rivoire »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**Monsieur BOUCHET propose de reporter le point n°8 « cession parcelle BZ n°69 au bénéfice de la SCI la GOYONNIERE » inscrit à l'ordre du jour à un conseil ultérieur. Il explique qu'il est nécessaire de prendre un temps de réflexion supplémentaire afin de préciser l'emprise cédée, qui serait susceptible d'évoluer en raison de l'abandon du projet de construction de l'hôtel sur la parcelle voisine. Sans remarque formulée, le point n°8 est reporté ultérieurement.**

**50/24 Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°418 sise allée du Parc, appartenant à la société COGECOOP (rapporteur : Rémy GIRARDON)**

Considérant que Saint-Etienne Métropole, en qualité de Métropole suivant le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017, est compétente en matière de « voirie » en lieu et place des Communes Membres, elle va procéder à l'acquisition et intégration dans le domaine public, de l'allée du parc, parcelle cadastrée section AH n°346, appartenant à la société COGECOOP. Cette acquisition permettra de modifier le sens de circulation du centre-bourg et fluidifier les flux de véhicules.

Parallèlement, la société COGECOOP a sollicité la commune pour qu'elle acquiert la parcelle sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales cadastrée section AH n°418, d'une surface de 1209 m<sup>2</sup>. Après étude technique des services de Saint-Etienne Métropole, la commune peut approuver l'acquisition de la parcelle section AH n°418 au vu de leur état d'entretien.

Cette parcelle constituant un espace vert à proximité du bourg, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir à l'amiable la parcelle AH n°418 contre son entretien par la commune.

**Décide avec 25 voix « pour », M. GARDE ne prenant pas part au vote :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable de la parcelle section AH n°418, appartenant à la société COGECOOP, sur laquelle est aménagé un bassin de rétention des eaux pluviales, contre son entretien par la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain contre son entretien, avec prise en charge des frais liés à la rédaction de l'acte notarié par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**Monsieur GRIFFON demande pourquoi c'est Saint-Etienne métropole qui procède à l'acquisition de la parcelle AH n°346.**

**Monsieur BOUCHET explique que la domanialité de la voie cadastrée AH 346 est de la compétence de Saint-Etienne Métropole suite au transfert de la compétence voirie.**

**N°51/24 Remplacement d'un membre élu au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (Rapporteur : Patrick BOUCHET)**

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020, complétée par délibération du 7 septembre 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) à 10 (5 élus, 5 nommés) et leur désignation,

Vu que Madame Fabienne MEYNAND a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, Considérant que Madame Fabienne MEYNAND avait été désignée pour siéger comme membre élu au sein du conseil d'administration du CCAS,

Aussi, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu du CCAS.

Le tableau ci-après rappelle les membres élus du conseil d'administration du CCAS depuis 2020, le maire, étant Président de droit :

Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER
Valérie PICQ
Fabienne MEYNAND
Sophie GOUDIN
Jean-Nicolas JOUVE

Après déclaration des candidates Annabel TAILLANDIER et Céline CHAMPAGNON, le Conseil Municipal est invité à voter à bulletin secret.

*Le Conseil Municipal, après avoir voté,*

*Elit avec 14 voix « pour Annabel Taillandier », 11 voix « pour Céline Champagnon » et 1 « abstention » :*

- **DECIDE DE NOMMER** Mme Annabel Taillandier membre au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 20H40.**